



# Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel de l'armée 2023

du 26 septembre 2023

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 15 février 2023 sur l'armée<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1** Acquisition

Les acquisitions de matériel de l'armée pour 2023 sont approuvées.

## **Art. 2** Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement suivants sont accordés:

	millions CHF
a. Études de projets, essais et préparatifs d'achats 2023	150
b. Équipement personnel et matériel à renouveler 2023	355
c. Munitions d'instruction et gestion des munitions 2023	110

## **Art. 3** Transferts entre les crédits d'engagement

<sup>1</sup> Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement.

<sup>2</sup> L'augmentation consécutive aux transferts ne doit pas dépasser 5 % par crédit d'engagement.

## **Art. 4** Délégation du droit de spécification

Le droit de spécification pour les crédits d'engagement est délégué au DDPS.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2023 619

**Art. 5** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 14 juin 2023

Le président: Martin Candinas

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 26 septembre 2023

La présidente: Brigitte Häberli-Koller

La secrétaire: Martina Buol